



## Fédération S.E.P.A.N.S.O. LANDES

Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest (Landes)  
1581 route de Cazordite, 40300 CAGNOTTE

*De la Nature et des Hommes*

www.sepanso40.fr



Cagnotte le 21 février 2020

**Madame la Préfète des Landes**  
**24 rue Victor Hugo**  
**40021 Mont de Marsan Cédex**

**Transmission électronique :** [pref-secretariat-prefet@landes.gouv.fr](mailto:pref-secretariat-prefet@landes.gouv.fr)

**Objet :** nuisances olfactives de l'usine de compostage Thalie à Campet-et-Lamolère

Madame la Préfète,

Le 14 octobre 2020, nous avons adressé à votre prédécesseur un courrier à propos de Thalie, Installation Classée Pour l'Environnement, à Campet-et-Lamolère. Nous n'avons obtenu aucune réponse à ce jour à notre courrier (P.J.) en dépit d'une relance adressée au mois de décembre 2019.

**Dans la mesure où les problèmes persistent, j'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir faire en sorte que ce dossier fasse l'objet d'un traitement en CODERST.**

Permettez-moi de rappeler les données essentielles :

Extrait de la présentation en CODERST : L'air extrait des bâtiments de fermentation est traité par un lavage à l'acide dans les tours de contact. Ce traitement permet de piéger l'ammoniac (NH<sub>3</sub>) et les composés azotés. Les purges sont stockées dans une fosse étanche et acheminées dans une station extérieure au site pour y être traitées. L'air est ensuite dirigé vers deux filtres biologiques afin d'affiner son traitement. Le média filtrant est composé de tourbe et de fibre de coco. Le débit d'extraction est de 120 000 m<sup>3</sup>/h (4 ventilateurs de 30 000 m<sup>3</sup>/h chacun). Le taux de renouvellement d'air dans le bâtiment atteint 13 volumes par heure dans la zone de fermentation.

- L'usine Thalie émet des odeurs de compost en cours de fermentation mais surtout des odeurs de boues de station d'épuration. (Odeurs d'égouts, d'excréments, d'œuf pourri).
- Les dirigeants du SYDEC s'étaient engagés à ce qu'il n'y ait aucune nuisance. Or depuis son implantation, les odeurs très nauséabondes qui s'en échappent fréquemment portent atteinte à la qualité de vie de riverains.

.../...

- En 2017, après des années de signalements de riverains, le SYDEC a commandé une étude des odeurs. La société ODOTECH de LYON spécialisée dans l'étude des odeurs a réalisé cette étude en juillet 2017. M. Turmel, ingénieur dans cette société a fait son compte rendu en octobre 2017. Il a mis en évidence plusieurs sources d'odeurs et établi une carte de dispersion des odeurs aux alentours de l'usine.
- En 2018 : le SYDEC a commandé une 2<sup>ème</sup> étude. M. Fanlo de la Société OLENTICA d'Alès a présenté son rapport en novembre 2018. Il a mis en évidence que la source principale vient des bio filtres. Ainsi le système de traitement des odeurs de l'usine s'avère très insuffisant et cela depuis son origine. Il a exposé les travaux qu'il jugeait nécessaires et en a fait une estimation : au moins 400 000 €.
- M. Auguin (directeur technique eau et assainissement au SYDEC de Mont-de-Marsan) a dit à l'issue de ce compte-rendu que l'année suivante, en 2019, il y aurait un appel d'offre pour choisir l'entreprise qui ferait les travaux préconisés par M. Fanlo et que ceux-ci seraient réalisés en 2020.
- Finalement, le SYDEC a décidé de ne pas faire les travaux en 2020 contrairement à leur engagement en prétextant que la loi « Egalim » remettait en question les usines de compostage.
- Nous ne comprenons pas pourquoi cette loi dispenserait le SYDEC de remédier à ses atteintes environnementales et pourquoi des citoyens devraient subir des nuisances olfactives, voire sanitaires, au mépris de la légalité dont doivent jouir tous les citoyens.
- Malgré la pestilence émise, le SYDEC considère que l'usine peut continuer son activité sans remédier au problème sous prétexte qu'à ce jour ils ont toutes les autorisations requises.

Sauf erreur de notre part, l'arrêté portant autorisation de cette installation du SYDEC ne prévoit aucune dérogation pour nuisances.

**La SEPANSO souhaite :**

- **avoir communication des comptes rendus des deux expertises.**
- **savoir si les services en charge du suivi de Thalie sont en possession de ces comptes rendus.**
- **avoir accès aux rapports des contrôles sanitaires de Thalie.**
- **obtenir la réalisation des travaux préconisés par l'expert de la deuxième étude.**

En vous remerciant pour l'attention qui sera accordée à ce dossier important, veuillez agréer, Madame la Préfète, l'expression de notre considération distinguée.



Georges CINGAL  
 Président Fédération SEPANSO Landes  
 Secrétaire Général Fédération SEPANSO Aquitaine  
 1581 route de Cazordite - 40300 Cagnotte  
 +33 5 58 73 14 53  
[Georges.cingal@orange.fr](mailto:Georges.cingal@orange.fr)  
<http://www.sepanso40.fr>